



La zone de police de Mariemont toujours

au service du citoyen !

Nous améliorons nos services pour votre facilité

La zone de police de Mariemont accomplit ses missions sur les territoires des communes suivantes : Manage, Morlanwelz, Chapelle-lez-Herlaimont et Seneffe. Les missions s'articulent autour des sept fonctionnalités de la police de base, à savoir : le travail de quartier, l'accueil, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, la recherche et l'enquête locales, le maintien de l'ordre public et la sécurité routière.

Récemment, notre corps de police s'est attelé à la restructuration de sa Direction proximité (fonctionnalité "travail de quartier") et ce, dans le but d'être plus efficace et proche de vos attentes en tant que citoyen. Ces actions ont mené à des résultats concrets qui nous semblaient importants de présenter aux habitants et partenaires de notre zone de police.

En effet, l'un des réaménagements réalisés pour cette Direction proximité, probablement celui qui vous concerne le plus concrètement, consiste en le redécoupage des quartiers. Celui-ci a été soigneusement étudié afin de respecter un sain équilibre entre différents domaines tels que la répartition des effectifs basé sur le nombre d'habitants, la spécificité propre de chaque quartier (données socio-économiques et démographiques), mais aussi en fonction de la charge de travail au sein de chaque poste.

L'ensemble de la zone de police de Mariemont compte 8 quartiers, soit 2 par commune, chacun désigné par un code (Q1, Q2, Q3, ...)

En ce qui concerne votre commune de MORLANWELZ vos quartiers portent les dénominations : Q7 et Q8.

Le quartier 1 (Q7) englobe les anciennes communes de Morlanwelz (avant fusion code postal 7140). Vos référents de quartier sont :

les inspecteurs de police :

DOLIVIER Yves,

VANDERBORGHT David

Le quartier 2 (Q8) englobe les communes de Carnières et Mont-Ste-Aldegonde (avant fusion code postal 7141). Vos référents de quartier sont :

Le 1er inspecteur de police **CHAINCONE Gérardina**

L'inspecteur de police **BLANQUET Jennifer**

Mais concrètement, quelles sont les missions dévolues à mon agent de quartier ?

Dans le secteur qui lui est dévolu, l'agent de quartier, aussi appelé inspecteur de proximité, celui-ci remplit un certain nombre de missions, la principale étant, bien entendu, de garantir la quiétude et la sécurité des habitants. Pour ce faire, il crée et entretient des contacts privilégiés avec la population, mais aussi avec les autorités administratives, les différents services communaux et tout autre partenaire privilégié (comité de quartier, éducateurs de rue, acteurs des Plans de Cohésion Sociale, écoles, réunions citoyennes, etc.).

L'inspecteur de proximité connaît son quartier et la population qui le compose et s'investit sans cesse dans ces contacts en garantissant une visibilité maximale auprès de la population. Il est capable de détecter et de résoudre des conflits naissants et des sources d'insécurité en proposant des solutions. Bien entendu, il veille également au respect des règlements de police communaux.

L'inspecteur de proximité développe aussi des projets locaux, assure la gestion des Partenariats Locaux de Prévention (PLP) et participe, à son niveau, à l'exécution des plans d'action découlant du plan zonal de sécurité.

Il est également impliqué dans diverses opérations et services d'ordre locaux (ou supra-locaux) organisés par la zone de police.

Le policier de quartier gère également les pièces administratives et judiciaires qui lui parviennent émanant de différents partenaires (domiciliations, enquête population, huissiers de justice, naturalisations, apostilles judiciaires, etc.). Il gère également le suivi des dossiers initiés par d'autres services (interventions par exemple).

L'agent de quartier est votre allié dans l'atteinte d'une société sûre et où il fait bon vivre ! N'hésitez pas à prendre contact avec lui !

Pour quel type de problématique puis-je faire appel à lui ?

Bien que vous puissiez contacter votre inspecteur de proximité pour toute problématique relative à la sécurité ou à la qualité de vie, ces collaborateurs sont particulièrement sollicités dans le cadre des problèmes relatifs à des différends de voisinage ; à des nuisances dues aux commerces ou à l'environnement ; aux tapages ; à des faits judiciaires ; ou encore à l'insalubrité et la santé publique ; aux abattages et élagages des arbres ; à l'enregistrement du domicile et

Comment le contacter ?

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons dû adapter nos services, mais aussi notre façon de rencontrer, en toute sécurité, le citoyen.

A cet effet, une plateforme numérique de prise de rendez-vous a été mise en place au sein de notre zone de police. Celle-ci concerne aussi bien le dépôt de plainte, que la demande de visite de l'agent de quartier (uniquement sur rendez-vous) .

En ce qui concerne la prise de rendez-vous avec votre référent de quartier, cette plateforme vous permet de rencontrer votre agent de quartier. ***En principe, il se déplacera à votre domicile, mais en fonction de la nature de votre demande un rendez-vous, vous sera fixé au poste local de votre entité.***

Cette plateforme est accessible via le site Internet de la zone de police de Mariemont (www.police-mariemont.be). Attention, vous ne pourrez plus changer votre rendez-vous 24 heures avant celui-ci.

Une permanence téléphonique est toujours prévue en semaine uniquement de 9h00 à 12h00.

Vous êtes dans l'impossibilité de prendre rendez-vous par Internet ? N'hésitez pas à prendre contact téléphoniquement avec votre agent de quartier pour fixer ensemble d'un entretien.

Votre agent de quartier ? Votre acteur privilégié en matière de sécurité
et de qualité de vie !

**Le commissariat de Carnières est accessible par téléphone du lundi au vendredi au numéro
suivant : 064/513 120**



**Rue du Roujuste , 25
7141 - CARNIERES**